

Am à
Art. 11

PROJET DE LOI N° 69

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL

AMENDEMENT

ARTICLE 11

*Remplacer, dans le texte anglais du paragraphe 2° de l'article 11, le mot
« construction » par le mot « establishment ».*

Retiré

DL